



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 28 juin 2019

Délibération PNMEPMO_del_cdg_2019_06

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 1^{er} mars 2019,
3. Avis :
 - Trail de la Côte d'Opale,
 - Raid équestre d'endurance en baie d'Authie,
 - Demande de concession du DPM en vue de la réhabilitation du site de la Madelon;
4. Présentation du projet de rechargement du cordon dunaire du bois des Sapins, à Groffliers,
5. Stratégie de hiérarchisation des avis sur les manifestations de loisirs et bilan des avis 2019,
6. Retour sur les projets subventionnés par le Parc en 2018-2019 dans le cadre de deux appels à projets,
7. Bilan de la 1^{ère} campagne de marquage de phoques dans l'estuaire de la Somme,
8. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 28 juin 2019,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY